

Arrêté du Maire

N° 2025-1334/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET route de Vy Les Lure - 70200 LURE, en date du jeudi 27 novembre 2025,

Vu l'arrêté municipal no 2025-1324/AG du vendredi 21 novembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une intervention dans une propriété à l'aide d'une nacelle - 16 rue Jean Bauhin, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – 16 Rue Jean Bauhin – Travaux CIRCET

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2025-1324/AG en date du vendredi 21 novembre 2025 est prorogé jusqu'au mercredi 03 décembre 2025.

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET - route de Vy Les Lure - 70200 LURE, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 30 Novembre 2025

Le Maire



Affiché le : 01/12/2025
Notifié le :

Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.